



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU **10 JUIN 2002** CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/MB244 DIT « ABATTOIR » A QUIEVRAIN.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu la demande verbale des services de la Commune demandant la désaffectation du site n° SAE/MB244 dit « Abattoir » à QUIEVRAIN

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB244 dit « Abattoir » à QUIEVRAIN, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à QUIEVRAIN, 1ère division, section A, n° 939g3, 939r3, 939s3 et repris au plan n° SAE/MB244 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

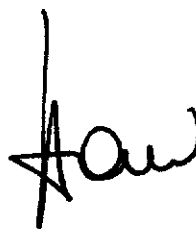
Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.)
grand'Place 22
7000 - Mons

Commune de Quiévrain
place du Marché
7380 - Quiévrain

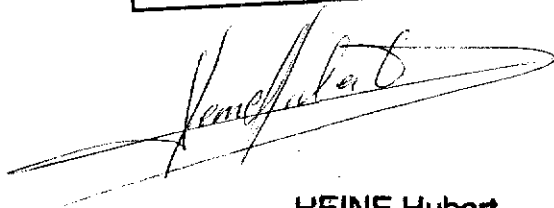
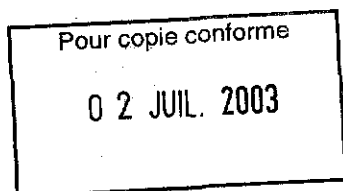
Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **10 JUIN 2003**



Michel FORET.



HEINE Hubert
Gradué